



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 58 / 2026
Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de Lorry-lès-Metz,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2542-2 ;
- VU** Le code de la santé publique et, notamment, ses articles L3321-1 et L3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU** La demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame NEUMULLER, pour l'association « LES ILLUSIONS » à Lorry-lès-Metz,

ARRÊTE :

- Article 1 :** En application des dispositions du Code de la santé publique susvisées, l'association « LES ILLUSIONS » est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le dimanche 14 juin 2026, à l'Espace Philippe de Vigneulles, de 16h à 20h.
- Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).
- Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Madame NEUMULLER, pour l'association « LES ILLUSIONS »
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
- Monsieur le Chef de la Police Métropolitaine

Lorry-lès-Metz, le 12 juin 2026

Le Maire,

Philippe GLESER